NOUVELLE SÉRIE } Circulaire au Clergé
No 84 }

Evêché de Rimouski, 21 décembre 1883

1o. *Conférences ecclésiastiques* ;—2o. *Affinité spirituelle* ;—3o. *Discours aux portes des églises* ;—4o *Acte de décès* ;— 5o. *St François de Sales* ;—6o. *Propagation de la Foi* ;—7o. *Bazars* ;—8o. *Messe des Quarante-Heures.*—9o. *Grand' messes de requiem* —10o. *Honoraires de basses messes.*

Mes chers Collaborateurs,

I. Par le tableau des Conférences ecclésiastiques je vois avec plaisir que généralement elles se tiennent bien régulièrement et que les procès-verbaux en sont transmis avec ponctualité. Il y a néanmoins quelques arrondissements où l'on n'est pas assez exact à tenir les quatre conférences prescrites par année, ni à envoyer à temps à l'évêché les procès-verbaux. J'attire là-dessus l'attention sérieuse des présidents et des secrétaires.

II. J'ordonne qu'à l'avenir chaque fois que messieurs les curés et les missionnaires sollicitent quelque dispense d'empêchements dirimants ou même de bans pour des *veufs* ou des *veuves*, ils aient soin de dire expressément si le futur ou la future *a été* ou *n'a pas été* parrain ou marraine au baptême ou à la confirmation de quelque enfant de la veuve ou du veuf. Ainsi j'exige qu'on le mentionne *toujours*, afin que le

supérieur qui accorde la dispense, soit sûr que le curé a pris les informations voulues par rapport à *l'affinité spirituelle.*

III. Dans une circulaire du 12 juin 1878 (No 2. *nouvelle série*), je défendais de laisser faire des discours ou des annonces sur le perron ou de tenir des assemblées publiques trop près de l'église. Je me suis aperçu en visite qu'en conformité à cette prescription, on a eu soin dans plusieurs paroisses, d'ériger une tribune à une distance assez considérable des portes du lieu saint, de sorte que le bruit ne dérange point ceux qui y prient. Mon intention est que la même chose se fasse partout, et que vous teniez, encore plus que par le passé, à *éloigner* tous ceux qui ont la manie de rester sur le perron ou trop près des portes. Chargez les *connétables* d'y voir, et faites vous aider pour cela par les marguilliers. Lisez aussi de nouveau à votre prône avec commentaires l'annonce contenue dans cette circulaire du 12 juin 1878.

IV. Une nouvelle loi provinciale, passée cette année même, 46 Vict. ch. 30, ayant pourvu à la rédaction d'un acte de décès des cadavres livrés à la dissection, je vous envoie une formule conforme à la section 9 de cet acte.

Ajoutez immédiatement cette petite feuille à l' *Appendice au Rituel*, page 174.

V. Veuillez vous hâter, chers Collaborateurs, de transmettre au secrétariat la contribution de vos fidèles à l'association de St François de Sales. Je serais très-heureux qu'elle fût assez abondante pour me permettre d'en attribuer une partie notable à l'œuvre de la *colonisation* dans le diocèse, de manière à nous assurer un secours de la part du gouvernement Mettons tous de l'ardeur à favoriser une cause si importante à la religion et à la patrie.

VI. Je vous avoue que mon cœur saigne parfois

en voyant quelques-uns de mes prêtres avoir à peine le strict nécessaire, dans certaines localités pauvres et isolées, mais qui cependant ont un si grand besoin des bienfaits spirituels dont le prêtre est le dispensateur. C'est dans ces occasions que je déplore le trop faible montant des revenus de la Propagation de la Foi parmi nous Il me semble, laissez-moi vous le dire en toute sincèrité, que l'on pourrait faire beaucoup plus en certains endroits pour une œuvre si excellente. Je vous en conjure au nom du divin Enfant de Bethléhem, mettons-y plus de zèle, particulièrement durant la visite prochaine des paroisses. Envoyez sans délai au sécraitériat le fruit de vos efforts, afin qu'il puisse être distribué au plus tôt ; plusieurs de vos confrères attendent ce léger secours avec une grande et légitime impatience.

VII. Comme il se fait de temps à autre des bazars pour aider à la construction de certains édifices religieux, je désire qu'*avant* de rien entreprendre de semblable, vous vous entendiez toujours avec moi.

VIII. Le succès de la mission du Commissaire Apostolique intéressant à un si haut point la paix et l'union des esprits et des cœurs dans notre province ecclésiastique, j'ordonne qu'à partir du 1er janvier prochain et jusqu'à nouvel ordre, l'on chante le second jour des quarante-heures la messe votive du Saint-Esprit, et qu'on ajoute, selon la rubrique, à la grand'messe du dimanche, l'oraison *Pro concordia in congregatione servanda*, "Deus, largitor pacis."

IX. D'après un décret de la Sacrée-Congrégation des Rites de 13 juillet dernier, aux messes de *requiem* chantées pour un ou plusieurs défunts, il ne doit y avoir qu'une seule oraison, et par conséquent il faut y chanter toujours la prose *Dies iræ*.

A cette occasion, je vous prie de chanter toutes les messes sur semaine sans précipitation, avec la

décence et la dévotion convenables. Il me semble que la grand'messe la plus courte ne saureit durer moins de trois-quarts d'heure.

X. La question des honoraires de messes basses est très importante. Je crois donc devoir révoquer la permission que j'avais accordée le 8 décembre 1877, et je veux que chacun s'en tienne à la 6 eordonnance de notre 1er. Synode diosèsain là-dessus, et je me réserve de faire des exceptions sur une demande expresse, pour des raisons bien particulières. C'est M. le Grand-Vicaire qui est seul chargé de recevoir ces honoraires à l'Evêché, et Mess. les Vicaires-Forains dans leurs arrondissements. Aucun curé ne peut employer cet argent ni pour lui ni pour les autres, mais il doit le transmettre au plus tôt.

A l'approche des belles fêtes de Noël et du commencement de la nouvelle année, je vous souhaite à tous grâces, bonheur et santé, et vous bénis avec les fidèles confiés à vos soins.

De vous tous le dévoué serviteur et père,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

N. B.—Les personnes qui ont quêté dernièrement sans autorisation dans le diocèse, et dont je parlais dans ma dernière circulaire, venaient d'ailleurs

Cette remarque de ma part aura, j'espère, le bon effet de concentrer les offrandes de nos paroisses au profit de nos propres communautés, qui en ont tant besoin, ou de quelques autres que je pourrai avoir spécialement autorisées à quêter.

M. Alfred Martin a remplacé M. Stan. Bérubé comme secrétaire des Commissaires civils pour l'érection des paroisses, etc.